

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**DCM n°22/2024****Séance Ordinaire du 06 mai 2024****Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : SCHMITT Henri

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

**Absents excusés** : /

**Procuration** : /

**Date de la convocation** :

29/04/2024

Classement issu de la nomenclature

« ACTES »

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services, il convient de supprimer certains postes et de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois.

Monsieur le Maire propose la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- 2 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet (28,50/35).

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- 2 postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à 28.50/35<sup>ème</sup> passe à 29.30/35<sup>ème</sup>

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 22,75/35<sup>ème</sup> passe à 23.50/35<sup>ème</sup>

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 22,75/35<sup>ème</sup> passe à 24.00/35<sup>ème</sup>

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Temps complet	Temps non complet
1 Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à 17,50/35 <sup>ème</sup>
1 Rédacteur territorial	1 Agent de maîtrise 30/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 23.50/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 27,50/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 24.00/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 18/35 <sup>ème</sup>
1 Agent de Maîtrise Principal	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 17.5/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 29.30/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 29.30/35 <sup>ème</sup>
1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	
1 Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	
1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	
1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	
1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité la modification de la durée de travail hebdomadaire des 4 postes énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**APPROUVE** à l'unanimité le tableau des effectifs ainsi modifié ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).